



REGLEMENT

Article 1 :

La commune de MEDIS organise un concours photo.

Le thème choisi est le suivant : « **Les arbres** »

Article 2 :

Ce concours est réservé aux photographes amateurs. Le règlement et les fiches d'inscription seront à retirer à compter du 21 mars 2021, soit à la mairie, soit sur le site internet de Médis (www.mairie-medis.fr). La participation au concours est gratuite. Les membres du jury, leurs famille ne seront pas admis à concourir.

Article 3 :

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de ses parents. Toute participation d'une personne mineure représentée par ses parents est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur. Toutefois, les enfants de l'école de Médis, concernés par le projet de cycle sur le travail de l'image sont inscrits de plein droit.

On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). Les Organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

Article 4 :

Les photos répondront au thème : « Les arbres ». Chaque participant fournira deux photos maximum.

Article 5 :

Chaque participant, devra être l'auteur des photos. Les concurrents s'engagent à garantir la Mairie contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants droits éventuels. Les concurrents devront accepter la reproduction et la parution de leurs œuvres dans le cadre de la promotion du concours, ainsi que la citation de leurs nom et prénom, notamment dans la presse.

Article 6 :

Les photos seront fournies sur un support papier et devront être déposées au plus tard le 21 mai 2021, accompagnées d'une fiche d'inscription. Toute photo parvenue après cette date sera éliminée du concours. La taille des tirages autorisée est libre mais doit être comprise entre 13x18 cm et 20x30 cm.

Article 7 :

Toutes les photos présentées seront exposées du 1^{er} au 10 juin sur les réseaux sociaux. Elles le seront également du 1^{er} au 10 juin, à la mairie de Médis.

Article 8 :

Prix du Jury et Prix des Jeunes (-15 ans) :

Un jury sélectionnera les lauréats selon les critères suivants :

- respect du thème,
- esthétique de la photographie,
- qualité du tirage.

Les meilleures œuvres seront primées par le jury. Les décisions du jury seront sans appel.

Prix du public :

Les photos exposées ne comporteront pas le nom de leur propriétaire, mais un numéro. Le public pourra, durant la période d'exposition, sélectionner son lauréat en déposant le numéro de la photo choisie dans une urne prévue à cet effet. En ce qui concerne les réseaux sociaux, il suffira de cliquer sur « j'aime » pour la photo choisie.

La remise des prix se tiendra le 13 juin 2021 à 18 heures à l'Espace Médis Loisirs.

Article 9 :

Prix du Jury :

Le 1^{er} prix : la photo sélectionnée sera affichée sur les planimètres communaux (format 120 x 176 cm) à l'occasion d'une campagne d'affichage offert par la commune de Médis, ainsi qu'un bon d'achat de 200€ au Studio/Labo DS Souchon – 17600 Médis (pour les adultes) ou un livre ainsi qu'un cours photo (pour les mineurs).

Le 2^{ème} prix : un bon d'achat de 100€ au Studio/Labo DS Souchon – 17600 Médis (pour les adultes) ou un livre (pour les mineurs).

Prix des Jeunes (-15 ans) :

Le 1^{er} prix : un livre ainsi qu'un cours photo. Le 2^{ème} prix : un livre.

Prix du Public : Un bon d'achat de 100€

Article 10 :

La participation au concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. La commune de MEDIS ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou annulé.

Article 11 :

Les participants autorisent par avance la Mairie de MEDIS à publier leurs nom et photographie sur le site internet communal, sur les réseaux sociaux, le bulletin municipal et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu et autres évènements. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à la Mairie de MEDIS. Ces données sont destinées exclusivement à la Mairie de MEDIS pour les seuls besoins du concours et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des récompenses.

Article 12 :

Le présent règlement de jeu est déposé à l'Etude de la SCP NIVET-BAILLY huissiers de Justice à Saujon, 5 allée de la pointe et Royan, 79 avenue Daniel Hedde. Il sera affiché à l'Etude et également au secrétariat de la mairie.



**FICHE D'INSCRIPTION
CONCOURS PHOTO 2021
« Les arbres »**

Nom : Prénom :

Adresse :

.....
.....

Tel : Courriel :

Date de naissance :

Déclare participer au concours photo « Les arbres », avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

Liste des photos présentées :

N° Titre :

N° Titre :

A.....le.....

Signature

Renseignements :

Mairie de Médis

1, place Paul Beau

17600 MEDIS

Tel : 05.46.05.16.01

Courriel : contact@ville-medis.fr



FICHE D'INSCRIPTION
Participant âgé de moins de 18 ans
CONCOURS PHOTO 2021
« Les arbres »

Je soussigné (e)

Nom : Prénom :

Adresse :

.....
.....

Tel : Courriel :

autorise mon enfant

Nom : Prénom :

Date de naissance :

à participer au concours photo « Les arbres » et déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

Liste des photos présentées :

N°..... Titre :

N°..... Titre :

A.....le.....

Signature

Renseignements :

Mairie de Médis

1, place Paul Beau

17600 MEDIS

Tel : 05.46.05.16.01

Courriel : contact@ville-medis.fr